

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT D'ANNECY  
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 17 mai 2023 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire.

**Sont présents** : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Véronique POLLET-VILLARD, Arthur THOVEX

**Excusé(s)** : Elodie GUIDON (pouvoir à Cécile CHAPPAZ), Jean-Luc LABORDE (pouvoir à Nathalie AGNELLET), Fabienne MAISTRE (pouvoir à Christelle ANGELLOZ-NICOUD), Antonin RUPHY (pouvoir à Didier THEVENET),

**Absent(s)** : David PERILLAT-AMEDEE, Alexandre HAMELIN

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers votants : 17

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

**DELIBERATION 2023/060 REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – APPROBATION DU RLP**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L581-1 et suivants ainsi R581-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L101-1 et suivants, L103-1 et suivants, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, R151-1 et suivants ainsi que R153-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021/104, en date du 20 octobre 2021, prescrivant la révision et l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de La Clusaz et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2022/116, en date du 25 août 2022, arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis favorables émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie, par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, et par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat suite à l'arrêt du projet de RLP ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) qui s'est réunie le 17 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n°2022/303, en date du 12 décembre 2022, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP ;

Vu le rapport et les conclusions favorables avec réserves du commissaire enquêteur ;

Par délibération n°2021/104, en date du 20 octobre 2021, la Commune de La Clusaz a lancé la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP).

Dans le cadre de cette procédure de révision et notamment de la concertation qui a eu lieu avec le public, et par délibération n°2022/116, en date du 25 août 2022, la Commune a tiré le bilan de la concertation et les remarques faites sur quelques points du projet de RLP ont été prises en compte et le projet de RLP amendé.

En suivant, la Commune a sollicité, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, l'avis des Personnes Publiques Associées et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNDS) qui ont toutes globalement émis un avis favorable.

Puis, par arrêté municipal en date du 12 décembre 2022, le Maire a diligenté une enquête publique sur le projet de nouveau RLP, enquête publique qui a eu lieu du 3 janvier au 3 février 2023 et qui a fait l'objet de conclusions favorables (avec 2 réserves et 3 recommandations) du commissaire-enquêteur.

Les observations effectuées par les Personnes Publiques Associées et les remarques émises lors de l'enquête publique sont présentées en annexe du dossier de conseil et justifient des adaptations mineures du projet de RLP, et notamment :

- Dans le rapport de présentation :
  - La précision de l'interdiction des enseignes numériques à l'exception des services d'urgence, pharmacie ou l'affichage des tarifs du carburant des stations-service, tel que recommandé par le commissaire enquêteur.
  
- Dans la partie réglementaire :
  - La précision de l'article 10 concernant l'extinction nocturne des publicités et préenseignes lumineuses apposées à titre accessoire sur le mobilier urbain et éclairées par projection ou par transparence, objet d'une réserve du commissaire enquêteur ;
  - La correction des erreurs de rédaction des articles 12 et 16, objet d'une réserve du commissaire enquêteur ;
  - La précision de l'interdiction des enseignes numériques à l'exception des services d'urgence, pharmacie ou l'affichage des tarifs du carburant des stations-service, tel que recommandé par le commissaire enquêteur.
  
- Dans les annexes :
  - La mise à jour des tableaux de synthèse du RLP au regard des modifications apportées dans la partie réglementaire.

Ainsi, le projet de RLP amendé, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le Règlement Local de Publicité (Tomes 1 à 3), tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

DE DIRE que conformément à l'article L581-14-1 5° du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité, une fois approuvé, est annexé au plan local d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu.

DE DIRE que le Règlement Local de Publicité approuvé sera, conformément à l'article R581-79 du code de l'environnement, mis à disposition sur le site Internet de la Commune ;

DE DIRE que la présente délibération et le nouveau Règlement Local de Publicité ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Abstention(s) : 0 voix

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 26 mai 2023

Le Maire,

DIDIER THEVENET



Le Secrétaire de séance,

ARTHUR THOVEX

